

LIVRET

D'ACCOMPAGNEMENT

*Chambres d'hôtes*



# SOMMAIRE

LES QUESTIONS À SE POSER _____	3
QUELQUES CHIFFRES _____	4
DÉFINITIONS _____	5
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES _____	6
FISCALITÉ _____	7
TAXE DE SÉJOUR _____	8
STATUT JURIDIQUE _____	9
RÉGLEMENTATION _____	10
TABLE D'HÔTES _____	13
GESTION ET COMMERCIALISATION _____	14
CLASSEMENT ET LABELS _____	15

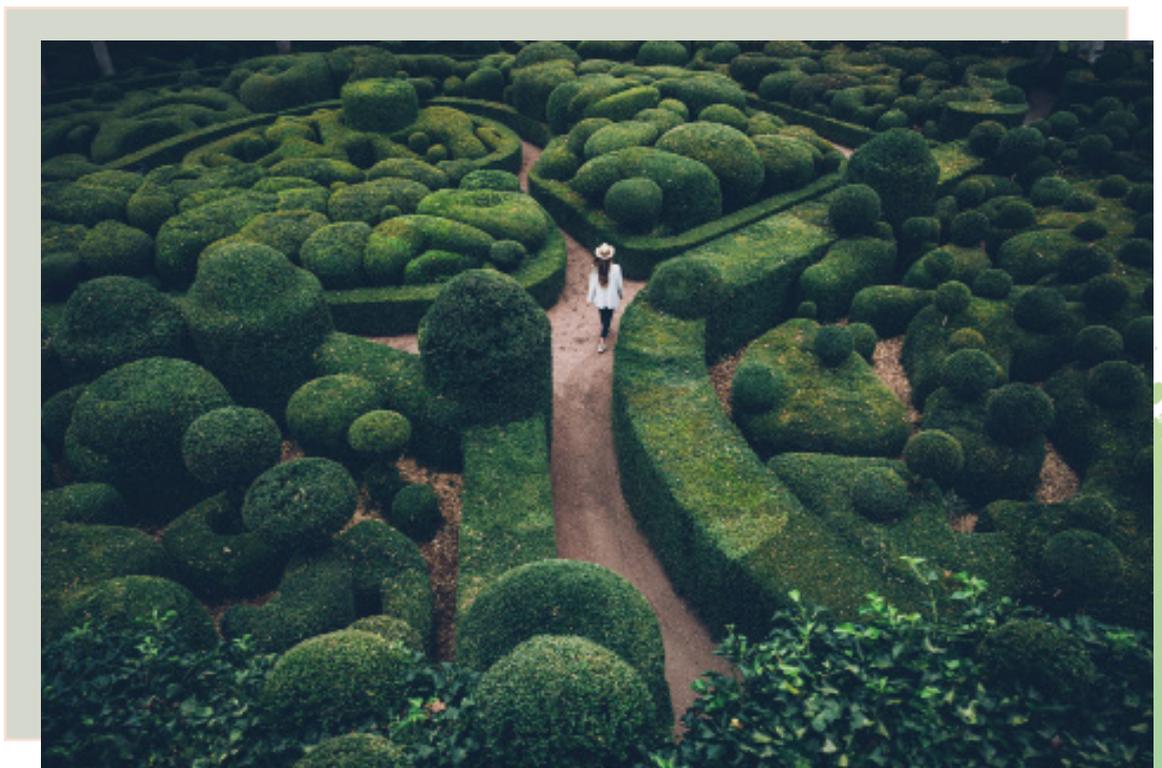
“

*C'est le propre des longs voyages que  
d'en ramener tout autre chose  
que ce qu'on y est allé chercher.* ”

*Nicolas Bouvier*

Ce guide est rédigé par l'Office de Tourisme de Sarlat afin d'accompagner les porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une chambre d'hôtes en Périgord Noir.

Les aspects réglementaires étant en constante évolution, les références des textes vous sont données à titre indicatif et sont celles en vigueur à la date de parution du présent guide. Pour connaître la réglementation actualisée au moment de la réalisation de votre projet, il vous appartient de vous adresser aux différents services ou organismes dont les coordonnées vous sont données dans le document. Ce document n'est pas contractuel. Les informations données ne sont pas exhaustives.



# LES CHAMBRES D'HÔTES en quelques chiffres

“  
Reçois ton hôte  
comme tu aimerais chez lui être reçu.”  
Proverbe Latin

2506

Chambres d'hôtes déclarées  
en Dordogne

106

Gîtes de France

74

Clévacances

Lits touristique  
dans le département

6151



Chambres d'hôtes  
en Périgord Noir

374 **en 2019**

473 **en 2020**

Partenaires de l'Office

93 **en 2019**

69 **en 2020**

Etablissements sur la  
Communauté de  
Commune

124 **en 2019**

130 **en 2020**

@lacloserieaariat



# DÉFINITIONS

## Chambres d'hôtes

L'article [L 324-3 du code du tourisme](#) définit les chambres d'hôtes comme des chambres meublées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Il s'agit d'un hébergement meublé chez le propriétaire, dans sa maison principale, ou dans une annexe située sur son terrain.

La location de chambres d'hôtes **comprend la nuitée et le petit déjeuner**. Elle est **limitée** à un nombre maximal de **cinq chambres** pour une capacité maximale d'accueil de **quinze personnes**. L'accueil est assuré par l'habitant.

## Auberges d'hôtes

Les établissements présentés comme « Auberges d'hôtes » ont **plus de 5 chambres** et/ou une capacité d'accueil **supérieure à 15 personnes**. Ils peuvent proposer un **service de restauration**.

Considérées comme des établissements recevant du public (ERP), elles répondent aux mêmes exigences administratives et fiscales que les hôtels et les restaurants traditionnels.

“

*Le bel art de la gastronomie est un art chaleureux. Il dépasse la barrière du langage, fait des amis parmi les gens civilisés et rechauffe le cœur. ”*

*Samuel Chamberlain*



# LES DÉMARCHES

## administratives

### Déclaration en Mairie

[Article L324-4](#) : « Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée. » Le propriétaire doit obligatoirement remplir le [formulaire Cerfa n°13566\\*03](#). Dans le cas contraire, celui-ci s'expose à une contravention de troisième classe.

Toute modification d'un ou plusieurs de ces éléments doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

### Immatriculation au registre des Commerces et des Sociétés

**OUI**, si l'activité de location de chambres d'hôtes est **exercée à titre habituel**, elle constitue une activité commerciale et le loueur est tenu de s'inscrire au RCS et de s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre de commerce.

**NON**, si les personnes exercent cette **activité de manière accessoire**, en complément d'une activité professionnelle.

Lorsque l'activité est exercée par un exploitant agricole dans son exploitation, elle est considérée comme étant complémentaire de l'activité agricole, et les loueurs sont tenus de s'immatriculer auprès du CFE géré par la Chambre d'Agriculture.

Ces formalités sont obligatoires, quel que soit le revenu dégagé par l'activité, sous peine de constituer une infraction pour travail dissimulé.

Pour plus d'informations :

[www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/immatriculation-entreprise.html](http://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/immatriculation-entreprise.html)

08 91 01 11 11

### Affiliation à la Sécurité Sociale

L'exploitant de chambres d'hôtes indépendant doit être affilié au régime social des travailleurs non-salariés (TNS) au titre des assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité et décès :

- Soit auprès de l'agence de sécurité sociale des indépendants ;
- Soit auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les agriculteurs.

L'affiliation à l'agence de sécurité sociale des indépendants est obligatoire lorsque le revenu imposable procuré par l'activité de chambres d'hôtes (y compris pour l'activité de table d'hôtes) dépasse 5348€. En cas de revenu inférieur, il n'y a pas d'obligation d'affiliation. Le revenu généré par la location est alors soumis aux contributions sociales sur les revenus du patrimoine au taux global de 17.20%.

# FISCALITE



## Impôt sur le revenu

Si elle est habituelle, donc déclarée au RCS, l'activité de chambre d'hôtes relève du **régime fiscal de la parahôtellerie**, et non de celui de la location meublée.

Les revenus doivent donc être déclarés à l'impôt sur le revenu sous l'un des régimes suivants :

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale ;
- Régime des locations meublées non professionnelles (régime du bénéfice réel) pour les exploitants non professionnels ;
- Microentreprise (pour les autoentrepreneurs), si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 170 000€ : le bénéfice est calculé après un abattement forfaitaire de 71%, le revenu imposable correspondant à 29% du chiffre d'affaires ;
- Bénéfices agricoles pour un agriculteur.

Si le revenu ne dépasse pas **760€ par an**, il est exonéré d'impôt sur le revenu (sauf pour les microentreprises).

TVA

L'exploitant est assujéti à la TVA au taux de 10% pour la prestation d'hébergement et de table d'hôtes (sauf pour les boissons alcoolisées taxées à 20%). Cependant, si vous remplissez certaines conditions, vous pouvez bénéficier de la franchise en base de TVA. Pour cela, votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un certain plafond, qui est de 85 800 euros).

Cette taxe est facturée directement aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent.

## Taxe d'habitation

La taxe d'habitation s'applique aux locaux loués, même soumis au Centre de formalités des entreprises (CFE), car ils font partie de l'habitation personnelle du loueur.

L'usage comme la destination des locaux restant l'habitation, il n'y a aucun changement d'usage ni de destination à effectuer.

Centre Des Finances Publiques - SARLAT LA CANEDA

26 avenue de Selves  
24205 Sarlat-la-Canéda

05 53 31 59 00

# LA TAXE de séjour

La taxe de séjour est une ressource perçue sur la population touristique qui permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ([article L.233326 et L.5211-21](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Pour connaître le montant de la taxe de séjour pratiqué par votre commune rendez-vous sur : [http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS\\_WEB/FR/?A15](http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/?A15)

## Qui paye la taxe de séjour :

- Sont soumis à la taxe de séjour les touristes qui ne sont pas domiciliés dans la commune ou n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils paieraient une taxe d'habitation.
- Sont exonérés de plein droit : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans les communes de la communauté de Communes.

## Les obligations de l'hébergeur :

- Afficher les tarifs,
- Percevoir la taxe de séjour,
- Tenir un « registre de logeur » qui ne doit pas, faire référence aux noms des clients,
- Reverser le montant de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Sarlat - Périgord Noir.

## La perception de la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue par l'intermédiaire des logeurs (professionnels ou occasionnels) et ce avant le départ du client qui reçoit en retour une facture ou une quittance faisant état du paiement de la taxe.

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir perçoit la taxe de séjour pour les établissements situés sur la communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

Pour les établissements situés en dehors de la communauté de communes, il est recommandé de se rapprocher de la mairie afin de savoir à qui la taxe de séjour doit être reversée.

**Le reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir** intervient le 10 du mois suivant selon le calendrier ci-dessous :

- Au plus tard le 10 avril pour le paiement du premier trimestre
- Au plus tard le 10 juillet pour le paiement du deuxième trimestre
- Au plus tard le 10 octobre pour le paiement du troisième trimestre
- Au plus tard le 10 janvier de l'année N+1 pour le paiement du quatrième trimestre

Le règlement par chèque unique à l'ordre du Trésor Public doit être accompagné d'un état récapitulatif. En cas de non perception ou de non déclaration de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de seconde classe ([Article R2333-58 du CGCT](#)).

Tout retard de paiement entraîne l'application, au montant des sommes dues, d'un intérêt de 0.75% par mois de retard, qui donne lieu à l'émission d'un titre à l'encontre du logeur. ([Article R2333-58 du CGCT](#))

# LES STATUTS *juridiques*

Statut de simple particulier :

- S'il s'agit d'une activité complémentaire
- Si les revenus sont inférieurs à environ 5000€

Les revenus seront alors déclarés sur la feuille d'impôt sur le revenu – Sauf : en-dessous de 760€ de chiffre d'affaires par an, il n'est pas obligatoire de déclarer les revenus de l'activité

Il est nécessaire de créer une entreprise si :

- L'activité est exercée à temps plein
- Les revenus annuels dépassent les 5000€

Tous les statuts juridiques classiques sont possibles pour ouvrir des chambres d'hôtes :

## *La micro-entreprise*

C'est le statut le plus simple et le plus adapté à une petite activité ; de plus le taux de charges sociales pour les activités d'hébergement est favorable puisqu'il est celui de la vente de marchandises et non celui de la prestation de services.

## *L'entreprise individuelle au réel*

Plus coûteux, il nécessite de faire appel à un expert-comptable.

## *La société*

- SARL (Société à Responsabilité Limitée)
- EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)
- SAS (Société par actions simplifiée)
- ou SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

# REGLEMENTATION

## La piscine

Les normes de sécurité pour les piscines des chambres d'hôtes sont les mêmes et s'appliquent de la même façon que celles qui existent pour les piscines de particuliers.

Votre piscine doit être déclarée à la mairie et à la préfecture. Un contrôle sanitaire doit être mis en œuvre par les agences régionales de santé. Pour finir, vous devez posséder un règlement intérieur pour votre piscine visible, qui comprendra les résultats de votre contrôle sanitaire.



@lacloserieadesarlat



Lorsqu'il met à la disposition de la clientèle une piscine, l'exploitant de chambres d'hôtes est soumis à plusieurs réglementations :

- Code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants et D. 1332-1 et suivants : conditions d'autorisation, règles sanitaires ;
- Code du sport, notamment les articles L.322-1 et suivants (obligations pour les établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives) ainsi que l'article A.322-4 (déclaration préalable en mairie) ;
- Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.128-1 et suivants, R.128-1 et suivants : obligation de pourvoir les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif d'au moins un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade (barrière, alarme, couverture, abri). Les contrevenants encourent des sanctions pénales, notamment une amende de 45000€, prévues par l'article L.152-12 du même code ;
- Arrêté du 14 septembre 2004 relatif aux prescriptions de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif : arrêt d'urgence « coup de poing », visibilité du fond du bassin, affichage des profondeurs, bouches de reprise des eaux conçues de manière à éviter qu'un usager puisse s'y trouver plaqué, aspiré sur tout ou partie du corps ou par les cheveux, etc.

Parallèlement aux sanctions pénales, les autorités administratives peuvent prendre différentes mesures destinées à mettre fin à une situation de danger identifiée, notamment :

- Article L.221-5 ou L.221-6 du code de la consommation : en cas de « danger grave ou immédiat », suspension de la prestation de service par un arrêté ministériel ou préfectoral ;
- Article L.322-5 du code du sport : « fermeture temporaire ou définitive d'un établissement » qui ne présenterait pas les garanties d'hygiène et de sécurité réglementaires ;
- Article R.322-9 du code du sport : « mises en demeure » adressées par le préfet en vue de mettre fin, notamment « aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité » réglementaires ;
- Article L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales : intervention des maires en matière de sécurité de tous les lieux de baignade (publics ou privés, d'accès payant ou gratuit), notamment sous la forme d'arrêtés de fermeture de la piscine.

## Securité incendie

Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, est **équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé**.

La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée normalisé incombe au propriétaire.

## Accessibilité Personnes à mobilité réduite

La capacité d'accueil est limitée à 5 chambres et à 15 personnes en même temps. Au-delà, l'exploitant de la chambre d'hôte doit se conformer à la réglementation des hôtels et des établissements recevant du public ainsi qu'à la réglementation en vigueur sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sinon, il n'y a pas d'obligation.

## Fiche individuelle de police

En application du décret 2015-1002 du 18 août 2015, tout prestataire assurant l'hébergement touristique est tenu de **faire remplir et signer par l'étranger**, dès son arrivée, une [fiche individuelle de police](#) comportant :

- Le nom et les prénoms
- La date et le lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel de l'étranger
- Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger
- La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue

Les enfants de moins de 15ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33458](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33458)



@otsarlat

Les chambres d'hôtes sont soumises à la SACEM dès lors qu'une télévision ou une radio sont mises à disposition que ce soit dans les chambres ou dans les espaces communs.

Un forfait a été établi pour les établissements de moins de 5 chambres. Ce forfait inclus les droits de la SACEM et de la SPRE. La SPRE est la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable. Elle reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support en enregistré.

Les règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données :

- dans les chambres
- dans les parties communes de l'établissement, quel que soit le moyen de diffusion : halls, salons de télévision, de détente ou de lecture, couloirs, paliers d'étages et ascenseurs
- dans les espaces où un service de petit déjeuner est assuré pour la seule clientèle de l'établissement

Etablissements jusqu'à 10 chambres, chambres d'hôtes :

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel unique quelle que soit la période d'exploitation-couvrant les diffusions dans les chambres et les parties communes.



@loreedebeynac



### La saviez-vous ?

L'usurpation d'identité est une arnaque fréquente. Si vous ou vos clients faites l'objet d'une telle escroquerie, n'oubliez pas de le signaler :  
<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Pour plus d'informations :

01 47 15 47 15

[www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

# TABLE *d'hotes*

**L'activité de table d'hôtes est obligatoirement jumelée avec celle de chambre d'hôte.**

D'après le Secrétariat d'Etat au Tourisme, **4 conditions doivent être respectées** pour distinguer l'activité de table d'hôtes de celle de restauration traditionnelle :

- Elle doit être un complément de l'activité d'hébergement,
- Un seul menu est proposé et la cuisine est composée d'ingrédients du terroir,
- Le repas est servi à la table familiale,
- La capacité d'accueil est limitée à celle de l'hébergement (maximum : 20 personnes).

La table d'hôtes est soumise à un certain nombre de réglementations notamment en ce qui concerne l'affichage des prix, la délivrance d'une note au client, l'hygiène des aliments, le permis d'exploitation pour la délivrance de boissons alcoolisées... Si la prestation de table d'hôtes propose des boissons alcoolisées, l'exploitant doit être titulaire d'une licence de restaurant ou de débit de boissons. La vente de boissons sans alcool est libre et non soumise à licence.

[L'article L.3331-1-1 du code de la santé publique](#) vous impose de suivre une formation relative au service des boissons alcoolisées.

Il s'agit d'une formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » qui donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années.

Les dispositions générales relatives aux bonnes pratiques d'hygiène décrivent les mesures à prendre pour éviter tout risque de contamination des denrées, notamment le nettoyage des équipements, la lutte contre les nuisibles, la formation à l'hygiène et la maîtrise de la chaîne du froid.

## À qui vous adresser pour obtenir votre licence de débit de boissons ?

L'obtention du Permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant se fait auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.



## Déclaration administrative d'ouverture et demande d'obtention de la licence de débit de boissons

La déclaration administrative doit être effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture d'un nouvel établissement, la mutation ou la translation.

Pour cela, vous devez vous rapprocher de la mairie de votre commune.

## Retrouvez ici la liste des organismes de formation & formulaire du Permis d'exploitation

[www.economie.gouv.fr/entreprises/obtenir-licence-debit-boissons](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/obtenir-licence-debit-boissons)

# VOS PARTENAIRES



## Gestion

Il est rare de pouvoir vivre de son activité de chambre d'hôtes à temps plein, sauf si les tarifs pratiqués, le nombre de chambres exploitées et les taux de remplissage sont élevés.

Il faut également noter que l'activité peut souvent être faible la première année d'exploitation, dû au manque de notoriété.

Néanmoins, afin d'arriver à une bonne rentabilité, il est possible de multiplier les services annexes comme la table d'hôtes ou la location de vélos par exemple, de renforcer la communication pour augmenter le nombre de clients ou de monter en gamme pour ainsi pratiquer des prix plus élevés.

## Promotion

La mise en lumière de votre activité est la clé de voute de votre succès !  
Le but étant de cibler votre segment de clientèle, d'en comprendre les attentes et de valoriser les points fort de votre activité susceptibles de vous différencier.

Pour cela, **plusieurs canaux** s'offent à vous :



- Site Internet
- Apparition dans les brochures et sur le site internet votre office de tourisme
- Réseaux sociaux (facebook, instagram) pour créer du lien avec vos clients.

## Commercialisation

La commercialisation peut se faire de **différentes façons** :

- Réservations directement gérées par le propriétaire,
- **Sites d'annonces** et **plateformes dédiées** (Le Bon Coin, Booking, Aibnb, Gîtes de France ...),
- **Offices de tourisme** et **labels** ayant pour mission la mise en lumière de vos atouts et spécificités auprès de leurs clientèles .
- **OTA** : Online Travel Agency (France Villa, Coins secrets ...)
- **Services de réservation**

*Être partenaire de l'office c'est :*

Augmenter sa notoriété  
Être accompagné et conseillé  
Appartenir à un réseau  
Promouvoir son activité  
Développer son activité commerciale  
S'implanter dans la vie locale  
Défendre des valeurs communes  
Partager son expérience

# LABELS & Classement

A ce jour, aucun label de chambres d'hôtes n'est obligatoire.

Cependant, il existe différents labels que vous pouvez obtenir si vous le souhaitez qui vous permettront d'**augmenter votre visibilité** et d'assurer un **gage de qualité** pour vos clients.

Dans un souci de reconnaissance, il est conseillé de respecter les critères établis par le label que vous aurez choisi en fonction de la clientèle que vous cherchez à satisfaire, de vos prestations...

Il existe de nombreux labels dédiés aux chambres d'hôtes et aux gîtes. Mais **comment choisir** celui qui nous convient le mieux ? Et peut-on avoir plusieurs labels en même temps ? Beaucoup de questions auxquelles il n'est pas toujours facile de trouver des réponses.

Dans un premier temps, il faut définir le type d'hébergement que l'on propose :

- Une maison de charme de haut confort,
- Une maison « campagne »
- Une maison en ville, etc.

A partir de là, il vous sera plus facile de trouver le label adéquat à vos chambres d'hôtes. Il est possible d'avoir plusieurs labels, encore faut-il se renseigner auprès de chacun d'eux afin d'avoir confirmation directement car certains peuvent ne pas l'accepter.

Les labels sont un gage de qualité pour le client et permettent un suivi et même de bénéficier d'aides pour la création de vos chambres. Le **rôle d'un label** est double : vous permettre d'**entrer dans une catégorie de types et de critères, garantir aux clients un niveau de prestation**. A ceci s'ajoute que si vous êtes en tout état de cause indépendant, le rôle de certains labels est de **participer à votre promotion**, en particulier sur internet.



## Les labels dédiés

### Fleur de Soleil



Fleurs de soleil est un label national reconnu par le Ministère du Tourisme. Le label Fleurs de Soleil sélectionne ses adhérents sur la base des valeurs qui sont les siennes à savoir : la **qualité de l'accueil**, le **confort des maisons**, la **convivialité** et la **disponibilité** de ses



Fleurs de Soleil  
25 chemin du Santon  
06130 Grasse

09 51 67 79 80  
info@fleursdesoleil.fr  
www.fleursdesoleil.fr

### Gîtes de France



Depuis 60 ans, **convivialité**, **partage**, **authenticité** sont les valeurs communes aux propriétaires Gîtes de France. Le label garantit des normes de confort, d'accueil et de convivialité, d'architecture, de services et de décoration.



Gîtes de France  
Dordogne-Périgord  
25, rue Wilson  
24000 PERIGUEUX

05 53 35 50 07

contact@gites-de-france-dordogne.fr  
www.gites-de-france-dordogne.com/

### Clévacances



Clévacances est le **1er label de qualité généraliste** pour la location saisonnière et les chambres d'hôtes en France. Leur but est de **contrôler et promouvoir** des hébergements touristiques de qualité.



Clévacances  
25 Rue du Président Wilson  
24 000 PERIGUEUX.

05 53 35 50 26  
www.clevacances.com/fr/

Bienvenue  
à la Ferme



Les agriculteurs du réseau Bienvenue à la ferme s'engagent à offrir à leurs hôtes un **accueil personnalisé et professionnel** dans un environnement soigné, et à être **ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.**

---



Boulevard des SaveursCré@Vallée  
Nord Coulounieix-Chamiers  
24060 Périgueux Cedex 9

05 53 35 88 90

[www.bienvenue-a-la-ferme.com/  
dordogne/](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/dordogne/)

Bed &  
Breakfast



Le but du réseau est de donner des **conseils** aux nouveaux venus dans la profession, elle agit pour développer la clientèle des Maisons d'hôtes et leur donner une image de qualité. BAB peut **apporter son savoir-faire en terme d'accueil** et il s'agit d'apporter plus de rationalité à cette notion.

---



Bedbreak France

12 rue des Tulipes - 85100  
Les Sables d'Olonne -  
FRANCE

[bab@bedbreak.com](mailto:bab@bedbreak.com)

Clef Verte



**Clef Verte**

1er label environnemental international.

Les adhérents s'engagent dans une **démarche environnementale** performante avec pour objectif d'évoluer en permanence vers les **meilleures pratiques** recommandées par l'écocertification Clef Verte.

---



La Clef Verte  
115 rue du  
faubourg Poissonnière  
75009 Paris

01 45 49 05 80

[www.laclefverte.org/](http://www.laclefverte.org/)

# Les certifications

## Ecolabel



L'écolabel européen est le **seul label écologique officiel européen** utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il distingue des **produits ou services plus respectueux de l'environnement**. Ses critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie.



Ecolabel Européen

02 524 95 46  
[www.ecolabels.fr/](http://www.ecolabels.fr/)

## Label Tourisme & Handicap



Le label **Tourisme et Handicap** est une **marque appartenant à l'État**. Il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps moteur, visuel, auditif ou mental. Le label apporte aux personnes présentant un handicap, ayant des besoins spécifiques, une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques. Il reconnaît la qualité des prestations adaptées aux types de handicaps concernés ainsi qu'une **utilisation avec un maximum de confort et de sécurité**.



Tourisme et Handicap -  
15 avenue Carnot 75017 Paris

01 44 11 10 41

[ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr](mailto:ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr)  
[www.tourisme-handicaps.org/les-labels/](http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/)

## Qualité Tourisme



Qualité Tourisme est une **marque qui fédère les démarches qualité** rigoureuses engagées par les professionnels du tourisme dont l'objectif est la qualité du service pour la satisfaction du client.

Déposée par le ministère délégué au Tourisme, la marque Qualité Tourisme constitue un gage de confiance.

En adhérant à Qualité Tourisme, les professionnels s'engagent à mettre tout en œuvre pour satisfaire leurs



Dossier de candidature :  
[www.entreprises.gouv.fr/qualite-tourisme](http://www.entreprises.gouv.fr/qualite-tourisme)



# OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR

*Sarlat - La Roque Gageac - Beynac*

3 Rue Tourny - B.P. 114 - 24203 SARLAT CEDEX

Tél. : +33 5 53 31 78 52 / +33 5 53 31 45 46

[partenariats@sarlat-tourisme.com](mailto:partenariats@sarlat-tourisme.com)

[sarlat-tourisme.com](http://sarlat-tourisme.com)

VOTRE CONTACT :

*Lucie LAVAL*

Référente Chambres d'Hôtes

[l.laval@sarlat-tourisme.com](mailto:l.laval@sarlat-tourisme.com)